Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260320-2026_03_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 20 mars 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le vingt mars deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain TRUBUIL, doyen de l'assemblée

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Anaïs BIDAULT, JUGÉ Isabelle, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, QUÉRO Cynthia.

M. Blaise BLEUNVEN, Sylvain BOSCHAT, Sébastien L'HERMITE, Cyril LE FUR, Victor LE NAGARD, Raoul RIOU, Pablo ROUILLÉ, Antoine STEVENS, Alain TRUBUIL, Ludovic VICENT.

Absents :

Absent(e)s excusé(e)s :

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Numéro de la Délibération :
2026-03-16

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle JUGÉ

Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le bureau est composé :

Une secrétaire : Mme Isabelle JUGÉ

Deux assesseurs : Pablo ROUILLÉ et Victor LE NAGARD

Raoul RIOU a proposé sa candidature

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260320-2026_03_16-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .19

Majorité absolue : .10

A obtenu :

–M. Raoul RIOU : 19 voix (dix-neuf voix)

M. Raoul RIOU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le conseiller municipal doyen	La secrétaire de séance
Alain TRUBUIL	Isabelle JUGÉ